

Accès des médecins en exercice au 3^e cycle des études médicales
« 2^e DES », options et FST

Michel MONDAIN et Benoît SCHLEMMER

Déclinaison du décret n°2017-535 du 12/4/2017

Arrêté du 25/4/2022

Comité de pilotage

M. Mondain et B. Schlemmer

CNOM

Représentants du Président, Patrick BOUET :

Pr. Robert NICODEME (Toulouse)

ou Pr. Bernard GUERRIER (Montpellier)

ou Pr. Serge UZAN (Sorbonne-Université)

FSM

Pr. Philippe ORCEL (Université de Paris)

(représentant le Président : Pr. O. Goeau-Brissonnière)

ONDPS

Doyen Emmanuel TOUZÉ (Caen), président

Mme Agnès BOCOGNANO, Secrétaire Générale

Collège de Médecine Générale

Pr. Serge GILBERG (Paris)

(représentant le Président : Pr. Paul FRAPPÉ)

Membres

Pr. Brigitte CHABROL (Marseille, Pédiatrie)

Pr. Florence DUMAS (Paris, Médecine d'Urgence)

Pr. Claire LE JEUNNE (Paris, Médecine interne)

Pr. Muriel MATHONNET (Limoges, Chirurgie viscérale et digestive)

Invités permanents

DGOS

DGESIP

Principaux points du décret de 2017

- Cible = « médecins *en exercice* » (pas de restriction)
- Quelles formations ? : celles qui conduisent à
 - DES (= *autre spécialité* que celle dans laquelle le médecin est qualifié) +/- option/FST
 - ou seulement : exercice complémentaire *dans la spécialité exercée* = option – FST
- Régulation +++ : arrêté ministériel annuel fixant le nbre des médecins susceptibles d'accéder au 3^e cycle des études de médecine
 - Par DES/option/FST
 - Par subdivision
 - En fonction besoins de santé/capacités de formation
- Modalités de candidature
- Instruction des dossiers – audition des candidats : CRC de la spécialité (élargie)

Les vœux du législateur

- Répondre à un (des) besoin(s) de santé
- Permettre une plus grande plasticité des parcours professionnels / passerelles
- Ce qui existait déjà n'est pas remis en question
 - VAE ordinale (commissions de qualification)
 - VAE « universitaire »
- Engagement réitéré dans le « Ségur de la Santé »

Principaux points des textes complémentaires

Décret n°2022-658 et arrêté du 25/4/2022 (entrée en vigueur 1/1/2023)

- **Régulation: arrêté ministériel annuel fixant le nbre des médecins susceptibles d'accéder au 3^e cycle**
 - Par DES/option/FST, par subdivision, en fonction besoins de santé/capacités de formation
 - *En lien avec besoins de **santé publique** et en réponse à des **problématiques individuelles** (nécessité ou vœu):*
- **Conditions de candidature**
 - Médecins en exercice, inscrits à l'Ordre des médecins
 - Durée d'exercice préalable : > 3 ans tps plein pour 2^e DES / > 1 an pour option/FST - (sauf dérogation)
- **Modalités de candidature : dossier → UFR**
 - Avant le 30/4 de chaque année
 - Formation visée (1 seule) – UFR choisie (1 seule)
 - CV – Parcours (VAE) – motivations, projet professionnel et d'insertion
- **Instruction des dossiers – audition des candidats présélectionnés : CRC de la spécialité**
 - élargie à : ARS - CDOM - 1 représentant de la spécialité (CNP) +/- pilote FST +/- SSA ; deux rapporteurs →
 - liste des candidats retenus + formation prescrite (contrat de formation 50 à 100 % maquette de formation 3^e cycle- individualisation)
 - Les décisions de la CRC de la spécialité ont un caractère *définitif*

Interrogations

- Appréciation des besoins de santé - territoires - équilibre FI/FC
- Quid des réorientations professionnelles ?
 - ✓ Par nécessité ? (maladie, accident, handicap...) +++
 - ✓ Par vœu d'évoluer dans son activité ? +++
- Quid du statut ?
 - ✓ Administratif
 - ✓ Fonctionnel
- Quid des modalités de financement ?
 - ✓ Droits universitaires : FI ou FC +++
 - ✓ Rétribution de la formation pratique ?
 - ✓ Salariés / Libéraux ?
- Aides ?
- Lieu d'exercice ?

En pratique 1

- Avant la parution de l'arrêté annuel : ARS (CRONDPS) → ONDPS
 - → Besoins de santé (cadrage DGOS)
 - → Capacités de formation (UFR)
 - → Situations individuelles justifiant une demande de reconversion professionnelle (CDOM)
- Publication de l'arrêté annuel : places ouvertes à la formation (Mars ?)
 - Places ouvertes en sus des postes proposés en formation initiale (internes)
- Candidatures (Avril ?) et instruction des dossiers (CRC de la spécialité)
 - Différenciation 2^e DES – options/FST
 - « 2^e DES » : pertinence – faisabilité – durée de formation (18 mois → 6 ans !!)...
 - Options/FST : dans l'exercice de la spécialité d'origine
 - Articulation avec formation initiale
 - Alternatives permettant également l'évolutivité de l'exercice (VAE) +++

En pratique 2

- Parcours de formation = maquettes de 3^e cycle
 - DES : durée = 50 à 100 % de ce que prévoit la maquette
 - Option/FST = idem → de 6 mois à 2 ans
 - Contrat de formation et suivi (coordonnateur local du DES ou pilote de la FST)
- Lieux de stage
 - Lieux de stage (ou MSU) agréés pour la formation initiale, conventionnés avec le CH et U
 - Pas de participation au choix des internes
 - Affectation semestrielle ou annuelle par responsable pédagogique (coordonnateur ou pilote FST)
- Régime d'exercice = graduellement, celui de l'autonomie supervisée
 - Dr junior
 - Modulation selon 2^e DES ou option/FST

Statut et rémunération

- 2^e DES

- Praticien salarié des établissements publics de santé (PH, PC, praticien en congé pour raisons de santé)
 - Congé de reconversion professionnelle; compte au titre de l'ancienneté, avancement, retraite
 - Maintien de 85% du montant de ses émoluments; rémunération par CHU de rattachement
 - Indemnité de gardes et d'astreintes des Drs juniors
 - Possibilité de réaliser du temps de travail additionnel senior dans spécialité d'origine (par ex. gardes)
- Médecins libéraux : en cours d'arbitrage DSS

- Options/FST

- Praticiens salariés :
 - Poursuite de l'exercice au sein de la structure d'accueil, dans la spécialité d'origine, sur statut d'origine
 - Mise à disposition par convention dans l'établissement lieu de stage
- Médecins libéraux : en cours d'arbitrage DSS (autofinancement ?)

- Pas d'obligation réglementaire à ce jour à exercer dans la région de formation

Discussion

1. Préparation de l'arrêté annuel :
 - besoins de santé
 - vœux individuels - situations particulières
 - équilibre FI-FC
2. Sélection des candidatures - parcours - pb posés :
 - différencier 2e DES et options/FST
3. Articulation avec FI (les internes !) : effectifs - mixité sur les lieux de stage – capacités de formation
4. Accompagnement : contrat de formation - suivi, etc... (CLC spécialité)
5. Vos questions...

Commission régionale de coordination de la spécialité (membres élus ou désignés pour 3 ans)

- Coordonnateur régional, élu par et parmi les coordonnateurs locaux
- Les coordonnateurs locaux +/- coordonnateurs des options +/- pilote FST
- Au moins 2 autres HU titulaires, dont au moins 1 de la spécialité; pour MG un des 2 enseignants est un enseignant associé de MG
- 1 autre enseignant de la spécialité, titulaire ou contractuel, ou pour la MG 1 CCU-MG
- 2 représentants étudiants, dont au moins 1 de la spécialité
- Le cas échéant, 1 représentant du SSA, si étudiant(s) ou candidat(s) au titre du SSA
- 1 représentant du DG de l'ARS
- 1 représentant du CDOM du département siège de l'ARS
- 1 professionnel de la spécialité, désigné par le CNP de la spécialité